



IDRC | CRDI

International Development Research Centre
Centre de recherches pour le développement international

Guide des modalités d'administration des subventions aux institutions

Lignes directrices générales en matière de financement

Division de l'administration des subvention

Organismes demandeurs

Évaluation financière et administrative

Pays admissibles

Procédure à suivre, par pays

Présentation du budget

Dépenses de projet admissibles

Contributions locales

Lettre de demande officielle

Politique de libre accès

Organismes demandeurs

Pour pouvoir conclure une entente avec votre organisme, le CRDI doit s'assurer que cette dernière est une entité juridique valide (personnalité morale) pouvant être partie à un contrat. Le CRDI ne finance pas de proposition de recherche reçue d'individus.

Afin de nous aider à déterminer ces conditions, veuillez remplir et nous retourner le [profil administratif d'une institution](#) de même qu'une copie des documents juridiques relatifs à la création et la constitution de votre personne morale. La documentation fournie doit indiquer clairement le nom de votre organisme et doit être remise au CRDI en anglais, français ou espagnol. Si les documents originaux ne sont pas disponibles dans l'une de ces langues, une traduction certifiée conforme doit être fournie avec une copie du document original.

Un représentant de l'administration des subventions du Centre de recherches pour le développement international (CRDI) indiquera au demandeur retenu si les formalités en matière de revue de documents de constitution doivent être remplies (les documents institutionnels mentionnés plus haut pourraient ne pas être exigés si le CRDI a récemment financé le demandeur).

Évaluation financière et administrative

Les demandeurs retenus pour du financement du CRDI doivent être solvables et devront se soumettre à une évaluation financière et administrative. Par conséquent, les demandeurs doivent fournir les renseignements suivants :

- Plus récents états financiers vérifiés* ;
- Si les états financiers vérifiés ne sont pas disponibles, joindre les plus récents états financiers attestés par un agent financier dûment autorisé ;
- Organigramme à jour (ou l'hyperlien menant sur votre site Internet) ;
- Table des matières du manuel des politiques et procédures, si existant ;
- Liste des donateurs externes et leurs contributions ;

- Dernier rapport annuel (ou l'hyperlien menant sur votre site Internet) ; et
- Une preuve d'inscription à un régime de sécurité sociale et / ou un résumé des politiques de ressources humaines.

*comprenant habituellement mais non limité :

1. Bilan ;
2. Etat des résultats ;
3. Notes afférentes aux états financiers ;
4. Rapport du vérificateur ; et,
5. Lettre du vérificateur adressée à la direction.

Un représentant de l'administration des subventions du CRDI indiquera au demandeur retenu si les renseignements sont exigés (ces documents pourraient ne pas être exigés si le CRDI a récemment financé le demandeur).

Pays admissibles

Le document d'appel à propositions contient des renseignements sur les pays admissibles.

Procédure à suivre, par pays

Le CRDI a conclu des ententes de coopération scientifique et technique avec certains gouvernements des pays où se déroulent les recherches. Ces ententes établissent le cadre de coopération et définissent les droits et les obligations tant du CRDI que du gouvernement des pays concernés. Conformément à ces ententes, les demandeurs retenus peuvent être tenus d'obtenir l'autorisation du pays concerné avant de recevoir un financement du CRDI.

Un représentant de l'administration des subventions du CRDI informera le demandeur retenu de la procédure de pays qui s'applique à sa demande.

Présentation du budget

Les demandeurs de financement retenus seront tenus de présenter le budget selon le modèle et le gabarit de classeur financier du CRDI. Le gabarit et les guides d'utilisation connexes seront fournis au demandeur retenu par un représentant de l'administration des subventions du CRDI.

Dépenses de projet admissibles

Le document [Dépenses de projet admissibles](#) du CRDI, qui peut être modifié de temps à autre, décrit les postes budgétaires du CRDI et les limites de ce qui est permis pour chaque poste.

Seul le budget approuvé régira la subvention. Celui-ci sera indiqué dans l'accord de subvention à la suite de l'approbation interne du CRDI.

Contributions locales

Les demandeurs de financement auprès du CRDI qui seront retenus seront tenus d'apporter une contribution locale au projet. Les contributions locales représentent les sommes déboursées par le demandeur à même ses propres ressources, qui proviennent de subvention privées ou de subventions ou de dons reçus des autorités locales, provinciales ou nationales à l'appui du projet. Les contributions locales peuvent être tant en espèces qu'en nature. Les contributions en nature peuvent comprendre le salaire des employés permanents, le matériel, les infrastructures et les frais généraux. Les contributions locales doivent être refléter dans le budget..

Lettre de demande officielle

Les demandeurs de financement auprès du CRDI qui sont retenus doivent fournir une lettre de demande officielle. La lettre constitue une demande écrite transmise par le demandeur au CRDI afin d'obtenir du financement. Elle doit être présentée au CRDI sur du papier à correspondance officielle de l'organisme et être signée par son signataire légal (tel qu'identifié dans le formulaire de profil administratif de l'institution) ou un délégué ou un représentant de la direction de l'institution. Le CRDI acceptera une télécopie ou une version PDF de la demande officielle (l'original n'est pas exigé).

Accord de subvention

Les demandeurs de financement auprès du CRDI qui sont retenus devront signer l'accord de subvention type du CRDI et dont les [conditions générales de l'accord de subvention](#) en font partie intégrante. Cette dernière partie est sujette à modification de temps à autre par le CRDI.

Politique de libre accès

La politique de libre accès du CRDI est basée sur la conviction que les avantages sociaux et économiques de la recherche en faveur du développement devraient être accessibles à tous ceux qui pourraient l'utiliser - et le développer - pour améliorer les conditions de vie des populations. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la politique de libre accès du CRDI, cliquez sur le lien suivant : <http://www.idrc.ca/FR/Misc/Pages/Open-Access-Policy.aspx>.

La politique de libre accès du CRDI est appliquée comme suit :

- Les livres et les articles de revue savante résultant de projets financés par le CRDI seront accessibles sans frais à l'utilisateur final.

- Les auteurs sont encouragés à publier leurs livres en libre accès et leurs articles dans des revues savantes en libre accès. Si cela n'est pas possible, tout livre ou article doit être versé à un dépôt en libre accès dans les 12 mois suivant sa publication.
- La documentation grise doit être versée à la Bibliothèque numérique du CRDI.
- Tous les extraits de projet mentionnés ci-dessus sont accessibles librement et sans frais en vertu d'une [licence Attribution de Creative Commons \(CC BY\)](#).
- Les propositions de recherche présentées au CRDI doivent comprendre un plan de diffusion en libre accès.